

## Communiqué

### Aide à la mobilité douce :

### *La prime joue les prolongations et élargit son périmètre !*



Le 27 mai dernier, le conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution de la prime de 200 € aux Vauverdois qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf. La municipalité souhaite que cette prime bénéficie au plus grand nombre, c'est pourquoi elle repousse la date de fin de l'opération au 31 décembre 2021 et élargit le périmètre aux commerces situés sur le département du Gard.

« En effet, prévue initialement pour favoriser l'achat local sur le seul territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue, cette disposition trop restrictive freine les acheteurs potentiels. » explique Katy Guyot, première adjointe à l'environnement.

C'est pourquoi, la ville s'adapte pour encourager ce mode de déplacement et transformer durablement les pratiques en ville ; pour les déplacements du quotidien : domicile, travail, marché, commerces, loisirs...

Pour rappel, cette prime est destinée aux habitants de la ville âgés de plus de 18 ans, et chaque demandeur ne peut bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un Vélo à assistance électrique dans la limite d'une demande par foyer. La demande est cumulable avec l'aide de la Région Occitanie et de l'Etat. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Cette aide est également attribuée sous conditions de ressources. En effet, le demandeur devra justifier d'un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à celui qui correspond à la 1<sup>ère</sup> tranche d'imposition sur le revenu (par exemple pour un vélo acquis en 2021, avis d'imposition 2020 sur revenus de 2019 : revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 25 660€).

La demande de prime est étudiée après dépôt d'un dossier complet. Ce dernier fera l'objet d'une notification de l'éligibilité auprès du demandeur avant l'achat par courrier postal ou courriel. Dès réception de la notification d'éligibilité, le demandeur aura deux mois pour valider son devis et en avvertir par copie papier ou courriel le service instructeur sous peine de voir sa notification annulée.

Le versement de la prime se fait sur présentation du certification d'homologation du Vélo à assistance électrique, de la facture détaillé d'achat, et d'un justificatif du marquage du vélo afin de prévenir les vols. Retrouvez le règlement complet sur [www.vauvert.com](http://www.vauvert.com)

#### Contact presse

Service communication – 04 66 73 10 90  
Julie Gallon - [julie.gallon@vauvert.com](mailto:julie.gallon@vauvert.com)